

**Morières**
lès Avignon**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2024-11-234**Avenant n°4 au marché de service pour la
protection et le gardiennage des bâtiments
communaux avec SARL SURIVEIL**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2021-11-199 du 09 novembre 2021, parvenue en Préfecture le 12 novembre 2021, portant attribution du marché de service pour la protection et le gardiennage des bâtiments communaux,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée des prestations du marché de service pour la protection et le gardiennage des bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au marché de service pour la protection et le gardiennage des bâtiments communaux avec SARL SURIVEIL, 25B avenue de la Perme du Comtat, 84210 Pernes les Fontaines, afin de prolonger les prestations jusqu'au 31 janvier 2025.

Article 2 : Le reste des pièces et conditions du marché initial demeurent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 12 novembre 2024
Le Maire


Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE